

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le dix-sept du mois de novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ (absent pour le vote des délibérations n°1 à 3), Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mlle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine MARCHAIS, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN (absent pour le vote des délibérations n°1 à 3), Mme Salima DJEGHDIR, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT (absent pour le vote des délibérations n°1 à 3), M. José ARIAS, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

M. Fernand AMBROSIANO a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET, M. Michel MEARY à M. Philippe SERRE, Mme Antonieta PARDO-ALARCON à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°7 à 22), M. Abdallah SHAIK à Mme Elisabeth PEPELNJAK, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote du vœu et des délibérations n°4 à 22), M. Christophe BRESSON à M. Ibrahima DIALLO (pour le vote du vœu et des délibérations n°4 à 22), Mme Anne-Marie UVIETTA à M. Pierre GUIDI, Mme Elisabeth LETZ à M. Pascal METTON (pour le vote du vœu et des délibérations n°1 à 9), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Vœu pour le soutien aux actions de la « Plateforme IVG ».**
Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Contexte :

En France, le nombre d'IVG concerne environ 200 000 femmes chaque année.

Devenue légale en 1975, sa législation* et son financement ne cessent d'évoluer.

Actuellement, il devient nécessaire d'agir pour préserver l'accès à ce droit, face aux atteintes progressives et sournoises que représentent :

- le décret du 22/08/2008 qui prévoit l'inscription sur le registre de l'état civil d'un fœtus né sans vie, apportant ainsi des arguments aux militants anti-IVG dont l'opposition à ce droit n'a cessé de se manifester parfois violemment
- la mise en place de la tarification à l'acte dans les hôpitaux qui accentue la tendance des établissements à diminuer le nombre d'IVG, acte peu rentable
- la loi Hôpital/patients/Santé/Territoire du 12 juillet 2010 qui contraint l'hôpital à fonctionner comme une entreprise avec des critères de rentabilité entraînant une réduction du nombre de lits et du personnel et renforçant ce mécanisme déjà induit par la tarification à l'acte
- la fermeture de nombreux centres IVG, induite par la récente réorganisation de l'offre de soin, qui impose à de nombreuses femmes de faire des kilomètres pour pouvoir avorter
- plus grave encore, ces fermetures, en reculant les délais de prise en charge, amènent certaines femmes à s'adresser à l'étranger pour leur IVG, devenues de ce fait hors délais français ; cela augmente pour ces femmes de façon lourde les coûts, tant financier que psychologique, ainsi que le risque médical auquel cela les expose.

L'accès aux soins et à l'avortement se trouve ainsi menacé de façon pernicieuse.

Pour faire face à cette menace, à l'occasion des 30 ans de la loi Veil, le Mouvement Français pour le Planning familial de Grenoble a été à l'initiative de la création en 2004 d'une « Plateforme IVG ».

La plateforme IVG :

Elle se réunit plusieurs fois par an dans le but de se mobiliser autour de l'IVG et des droits des femmes.

Elle a mené différentes actions :

- mobilisation pour l'autorisation des IVG médicamenteuses (loi du 1/07/2004)
- mobilisation pour l'inscription sur le registre de l'état civil d'un fœtus né sans vie (décret du 22/08/2008)
- organisation de manifestations et rédactions de courriers visant au soutien de l'IVG et à la contraception et à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des femmes pour gérer leur sexualité
- soutien à la Marche mondiale des femmes contre les violences faites aux femmes dans de nombreux pays.

Le Conseil Municipal :

EXPRIME

Son soutien à la « Plateforme IVG » pour le travail réalisé contre les attaques faites aux libertés et aux droits des femmes.

S'ASSOCIE

A sa lutte contre le militantisme anti-IVG qui s'exprime de façon particulièrement forte dans notre région, reprenant à son compte des arguments de nature religieuse, voire parfois réactionnaire contre les avancées de la condition féminine en France.

REAFFIRME

Avec force le droit de toute femme à disposer librement de son corps, et s'insurge contre tout ce qui peut y porter atteinte

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2010.**
Rapporteur M. le Maire
-

1. Créations et suppressions d'emplois.
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les commissions administratives paritaires du 11 octobre 2010,

Considérant les listes d'aptitude d'adjoint technique 1ère classe, d'éducateur sportif hors classe et d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- 5 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe indices bruts 299/446
- 25 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe indices bruts 298/413

Suppression d'emplois :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques
- 5 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 25 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

FILIERE ADMINISRATIVE :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux
1 emploi d'attaché indices bruts 379/801
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
3 emplois de rédacteur territorial indices bruts 306/544

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
1 emploi de rédacteur chef
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
2 emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe
1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe indices bruts 297/388

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
1 emploi d'atsem 1ere classe indice bruts 299/413

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
1 emploi d'atsem principal de 2ème classe

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 2. Culture et lien social : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011 dans le cadre de la convention culturelle intervenue entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Conseil Général de l'Isère pour les années 2009/2010/2011.**
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la convention culturelle intervenue entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour les années 2009/2010/2011,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, il convient de déposer une demande de subvention pour le volet « culture et lien social » pour l'année 2011,

Considérant que cette orientation de travail est partagée par l'ensemble des secteurs culturels et initie des projets en direction des publics les plus défavorisés et/ou les plus éloignés de l'accès à la culture selon trois axes :

- Des actions décentralisées dans les quartiers
- Une attention particulière pour des publics spécifiques

- La poursuite de projets participatifs

Considérant la subvention obtenue pour l'année 2010 à hauteur de 13 000 €

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets à hauteur de 100 000 € pour l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 15 000 € pour l'ensemble des projets du volet « culture et lien social » pour l'année 2011 ou a minima la reconduction de la subvention attribuée en 2010.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 33, code gestion CUACTI.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

3. Mon Ciné : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2011 au titre de l'adhésion au Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage (RADI).

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Considérant l'opportunité pour le cinéma Mon Ciné d'adhérer au R.A.D.I (Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage) permettant la diffusion de courts métrages en complément de programme des longs métrages,

Considérant que le Conseil Général de l'Isère prend en charge l'adhésion au R.A.D.I pour les salles classées Art et Essai,

Considérant que la salle de cinéma Mon Ciné est susceptible d'émarger à la participation du Conseil Général de l'Isère,

Considérant que le coût de cette adhésion pour l'année 2011 s'élève à 1 209,05 euros TTC,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de **1 209,05 euros TTC** au titre de l'adhésion de Mon Ciné au Réseau Alternatif de diffusion pour l'année 2011.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte par subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de **1 209,05 euros TTC**.

Que la recette correspondante sera imputée au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7473 - Code gestionnaire MONCI.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

- 4. Opération « Chéquier Jeune Isère » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013 permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « cinéma » pour Mon Ciné.**
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001 portant création du dispositif « Chéquier Jeune Isère »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2009 BP F 8 05, portant création du Pack Rentrée,

Vu la décision du 29 janvier 2010 de la Commission Permanente du Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 17 décembre 2009 fixant les tarifs des séances de cinéma et des activités programmées à Mon Ciné pour l'année 2010,

Vu la décision n°2009/198 du 26 août 2009 relative aux dates de validité des deux chèquiers jeune : « Chéquier Jeune 2009 » et « Chéquier Jeune 2009-2010 » ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et le Conseil Général de l'Isère jusqu'au 30 novembre 2013, précisant les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de Saint-Martin- d'Hères pour les séances de cinéma programmées à Mon Ciné,

Vu la convention signée le 16 janvier 2009 et l'avenant signé le 24 septembre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010,

Considérant que la programmation de Mon Ciné comprend un certain nombre de films en direction du jeune public et notamment des collégiens,

Considérant que ce dispositif est destiné à tous les collégiens isérois inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés ou équivalents (les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée, IME, IMPRO, les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège),

Considérant que pour l'année 2010, la convention de partenariat arrive à échéance et que le Conseil Général propose de renouveler cette collaboration,

Considérant l'opportunité pour Mon Ciné de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013, qui permettra aux jeunes collégiens de participer à la découverte de pratiques culturelles par le cinéma, en bénéficiant d'une place de cinéma,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de cette prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de Mon Ciné : Pour Mon Ciné code nature 706, code gestionnaire MONCI, antenne billet.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

5. Opération « Chéquier Jeune Isère » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013 permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « manifestation culturelle » pour L'heure bleue.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001, portant création du dispositif Chéquier Jeune Isère,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2009 BP F 8 05, portant création du Pack Rentrée,

Vu la décision du 29 janvier 2010 de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Isère,

Vu la délibération n°9 du 18 mars 2010 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010-2011,

Vu la délibération n°5 du 28 janvier 2009 approuvant la convention avec le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « manifestation culturelle » pour L'heure bleue,

Vu la décision n°2009/198 en date du 26 août 2009 relative à l'avenant à la convention d'affiliation des prestataires du Chéquier Jeune Isère et portant aux dates de validité pour le chéquier 2009 et le pour le chéquier 2009-2010, ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) et le Conseil Général de l'Isère jusqu'au 30 novembre 2013, précisant les modalités de la mise en oeuvre de ce dispositif sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour les spectacles programmés à L'heure bleue,

Vu la délibération du 28 janvier 2009, portant sur la convention pour l'année 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans,

Vu l'avenant à la convention pour l'année 2009 signé par la décision n°2009/198 le 26 août 2009, et prenant fin le 30 septembre 2010, relatif aux dates de validités des deux chéquiers jeune : « chéquier jeune 2009 » et « chéquier jeune 2009-2010 » ; ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Considérant la programmation de L'heure bleue pour la saison 2010-2011 établie par le service du spectacle vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juillet 2010,

Considérant l'opportunité pour L'heure bleue de s'inscrire dans ce dispositif pour l'année 2010 qui permettra aux jeunes collégiens de participer à la découverte de pratiques culturelles pour une contribution relativement modique.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de cette prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

DIT

Que la dépense correspondante est comprise dans le budget de fonctionnement du service spectacle vivant pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville pour le service spectacle vivant : code gestionnaire CUHEBL / code fonction 314 / code nature 7062 / service SPVI.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

-
- 6. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des classes C.L.I.S. de la ville de Meylan pour l'année scolaire 2009/2010.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Meylan tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation de deux enfants résidant à Saint-Martin-d'Hères en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2009/2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de **1 170 € X 2 = 2 340 €**

DIT

La dépense correspondante sera imputée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 7. Poursuite du partenariat Caisse d'allocations familiales de Grenoble/Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.**
Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu la circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) en date du 22 juin 2006 portant unification des dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libres en un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n°8 en date du 26 octobre 2006 approuvant la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec l'intégration du volet Jeunesse,

Vu la délibération n°15 en date du 20 décembre 2007 portant sur la poursuite du partenariat, entre la Caisse des Allocations Familiales et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du nouveau dispositif Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant l'ancienneté du partenariat établi avec la Caisse des Allocations Familiales pour soutenir la politique enfance jeunesse de la commune,

Considérant que ce dispositif permet de maintenir le niveau de soutien indispensable au fonctionnement de projets engagés et à venir,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La poursuite du partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales permettant la mise en œuvre des actions développées dans le cadre du précédent Contrat Enfance Jeunesse.

AUTORISE

M le Maire a signé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 8. Partenariat Conseil Général de l'Isère / Ville de Saint-Martin-d'Hères – Politique en faveur de la petite enfance - Participation financière du département pour des actions réalisées par la ville en direction de la petite enfance : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour l'exercice 2010.**
Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 juin 2010 relative au soutien des communes dans le cadre de leur politique en faveur de la petite enfance,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 24 septembre 2010 relative au soutien des communes dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance pour l'année 2010,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Général encourage les actions de la collectivité en faveur de la petite enfance : l'accueil d'enfants de moins de six ans, l'accueil d'enfants porteurs de handicaps, et des actions liées à la parentalité,

Considérant l'intérêt général de la ville à continuer à s'engager dans cette démarche,

Considérant que le montant de cette participation financière est assujéti :

- au respect des clauses du projet de la convention,
- aux critères d'attribution fixés par délibération de l'Assemblée Départementale réunie en séance du 17 juin 2010

Considérant que le versement de cette participation est assujéti à la transmission au Conseil Général des éléments suivants au plus tard le 30 juin de l'année N+1 :

- un rapport portant sur la réalisation des actions prévues et sur l'utilisation des aides certifiées par le Maire pour chaque action effectuées. Ces informations devront étre transmises selon le modèle type détaillé établi par le Département.

Considérant que le versement de la participation est effectué pour l'année 2010, en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre, pour un montant de 63 078 €

Considérant le projet de convention ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir Délibéré**

APPROUVE

La convention passée en partenariat avec le Conseil Général dans le cadre de la politique de la petite enfance en vue d'une participation financière pour des actions réalisées par la ville en faveur de l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'enfants porteurs de handicaps et des initiatives liées à la parentalité.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PESADM.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 9. Partenariat Ville/MJC : Autorisation donnée à M. le Maire de reconduire la convention-cadre entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères, les MJC « Les Roseaux », « Le Pont du Sonnant » et « Village », ainsi que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour l'année 2010/2011.**

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la délibération n°11 du 27 septembre 2007 autorisant M. le Maire à signer la convention-cadre entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères, les MJC « Les Roseaux », « Le Pont du Sonnant » et « Village », ainsi que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour la période 2007-2010,

Considérant qu'à travers ce dispositif éducatif local - social, sportif et culturel, complété et enrichi par divers dispositifs contractuels, la Ville de Saint-Martin-d'Hères entend soutenir les trois MJC « les Roseaux », « le Pont du Sonnant » et « Village », dans leur projet associatif, avec un volet jeunesse, dont les associations ont fixé librement les contenus en termes d'activités régulières et occasionnelles.

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année 2010-2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction de la convention-cadre entre les associations MJC « Les Roseaux », « Le Pont du Sonnant » et « Village » de la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, pour une durée d'une année,

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction de la convention-cadre avec les associations MJC de la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, pour une durée d'un an.

DIT

Que l'exécution des obligations prévues par cette convention-cadre feront l'objet de conventions d'objectifs et de moyens distinctes avec les MJC concernées et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Attribution de subvention à la MJC les Roseaux dans le cadre de la participation à l'action « Entrez dans le jeu ».

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement exceptionnelles,

Considérant que dans le cadre de sa participation à l'action « Entrez dans le jeu », la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue une subvention à la MJC les Roseaux,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association MJC les Roseaux pour la manifestation « Entrez dans le jeu » 2011.

DIT

Que la dépense pour l'association « MJC les Roseaux » est à imputer au 6574/422/JEUCOM/JEUN/NOHAFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2011.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1995, décidant de la municipalisation du Service Restauration,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, fixant le tarif des repas hors restauration scolaire du Service Restauration pour l'année 2010,

Considérant qu'il convient de conserver les mêmes tarifs,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De reconduire les tarifs des repas pour l'année 2011 à savoir :

| | |
|--|--------|
| Le personnel communal | 4,90 € |
| Participation au repas du personnel communal par le Comité Social de la ville : C.O.S | 0,82 € |
| Le personnel communal ne bénéficiant pas du C.O.S. | 5,72 € |
| Les invités du personnel communal uniquement | 7,70 € |

Education Nationale (à compter du 1^{er} janvier 2009)

Repas servis aux enseignants des écoles primaires :

| | |
|---|--------|
| selon salaire, indice égal ou supérieur à 453 | 6,03 € |
| selon, salaire, indice inférieur à 453 | 4,99 € |

(Participation au repas du Service Action Sociale de l'Education Nationale de 1,14 € soit un prix total de 7,17 et 6,13 euros)

C.C.A.S. de Saint Martin d'Hères (personnes âgées)

| | |
|--|---------|
| Repas (livrés au foyers restaurants et portage à domicile) | 6,21 € |
| Supplément pour repas du soir (foyers restaurants) | 0,87 € |
| Gâteau d'anniversaire (la part) (foyers restaurants) | 1,20 € |
| Repas de Noël dans les foyers personnes âgées | 15,30 € |
| Repas amélioré | 9,18 € |
| Pique-nique et repas consommés à l'extérieur des foyers | 10,20 € |
| Epicerie (facturation des produits commandés au tarif acheté par la cuisine centrale) | |
| Plateaux repas | 12,24 € |

E.S.T.I.9,39 €

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688-251-RESCOL du budget 2011 de la Ville de Saint Martin d'Hères et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Instruction des subventions exceptionnelles aux clubs (commissions des sports du 10 mai et 20 septembre 2010).

Rapporteur M. Franck CLET

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Pour la commission des sports du lundi 10 mai 2010 :

| Noms de l'association | Objets | Subventions |
|---------------------------------------|--|--------------------|
| ESSM FORCE ATHLETIQUE | Aide financière pour le déplacement de 6 athlètes à la Finale de la Coupe de France Jean Villenave, à Velizy (78) Les 19 et 20 décembre 2009 | 441 € |
| UNION OUVRIERE PORTUGAISE | Aide financière pour les déplacements de l'équipe première à Vallières, St Donat, Romans | 807 € |
| FC MARTINEROIS | Aide financière au titre de l'enveloppe transport Championnat de Ligue régionale, dernier trimestre 2009 | 817 € |
| TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS | Aide financière pour frais de déplacements au Championnat de France Espoirs à Schiltigheim, le 16 janvier 2010 | 488 € |
| TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS | Aide financière pour frais de déplacements au Championnat de France cadets/juniors, à Orléans, le 19 décembre 2009 | 488 € |
| ESSM AGRI TENNIS | Aide financière pour déplacements à Thonon les Bains, Pingy, Collonges sous Slève | 216 € |
| UNION OUVRIERE PORTUGAISE | Aide financière pour frais de déplacements de l'équipe première seniors à Loire nord, le 7 février et Mont Pilat, le 14 mars 2010 | 542 € |
| UNION OUVRIERE PORTUGAISE | Aide financière pour frais de déplacements de l'équipe première seniors à Dunières, le 28 mars, à Feurs, le 3 avril et à Annonay, le 10 avril 2010 | 788 € |

| | | |
|---------------------------------|--|-------|
| ESSM KARATE | Aide financière pour frais de déplacements régionaux Inter région pupille, à Lyon, le 14 mars 2010 | 78 € |
| ESSM BASKET | Aide financière pour frais de déplacements Coupe de France senior à Mandelieu la Napoule Salaise sur Sanne Anneyron Lyon | 575 € |
| ESSM KODOKAN DAUPHINE | Aide financière pour le transport des tapis de judo : stage de pâques et gala de fin de saison | 600 € |
| SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS | Aide financière pour la saison 2009-2010 | 305 € |

Pour la commission des sports du lundi 20 septembre 2010

| Noms de l'association | Objets | Subventions |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| ESSM CYCLISME | Aide financière pour frais de transport au stage de préparation à Callela, Espagne, du 14 au 21 février 2010 | 1 475 € |
| FC MARTINEROIS | Aide financière pour frais de transports de l'équipe sénior 1, en ligue régionale, les 28 février, 18 avril et 2,9, 30 mai 2010 | 1 524 € |
| UNION OUVRIERE PORTUGAISE | Aide financière pour frais de transports à Tournon, le 25 avril et à Andrezieux, les 6 et 13 juin 2010 de l'équipe première | 784 € |
| ESSM KARATE | Aide financière pour frais de déplacements nationaux aux Championnats de France cadets le 17 avril 2010 à Issy les Moulineaux Championnat de France Minimes, le 25 avril 2010, à Levallois Perret Championnat de France Benjamins, le 6 juin 2010 à Paris | 923 € |
| TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS | Aide financière pour frais de déplacements à la Coupe de France jeunes, les 22 et 23 mai 2010 à Lyon | 86 € |

| | | |
|------------------------------------|---|-------|
| | | |
| ESSM KARATE | Aide financière pour l'organisation d'un voyage sportif et pour la participation d'athlètes aux compétitions de la Coupe de France Minimes et à l'Open de l'Ile de France | 399 € |
| ESSM KARATE | Aide financière pour frais de déplacements d'athlètes à : L'Open international à Arles, l'Open de Genas, Coupe de France, à Nimes et Coupe La Hetet Cup à Carcassone | 774 € |
| ESSM FORCE ATHLETIQUE | Aide financière pour frais de déplacements d'athlètes au Championnat du Monde Masters à Pilsen en Tchéquie du 29 septembre au 3 octobre 2010 | 300 € |
| LES ANCIENS D'HENRI MAURICE | Aide financière pour l'organisation du Challenge DI TOMMASO Michel, catégorie poussins, le 9 mai 2010 | 385 € |
| ESSM BASKET | Aide financière pour le Tournoi « Guy Villard », les 12 et 13 juin 2010 | 500 € |

DIT

Que la dépense est imputer au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Opération de réhabilitation de la copropriété « Le Mont Blanc » sise au 1, rue des Lilas : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, de l'ANRU et le syndic de la copropriété - Demandes de financements auprès de l'ensemble des partenaires concernés.**
Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 26 mars 2010 validant la programmation des OPAH en 2010,

Vu la délibération du 28 mai 2010 qui précise l'articulation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées et Mur/Mur Campagne Isolation et les modalités d'aides afférentes,

Rappelant que la mission de suivi-animation a été confiée au Pact 38 par délibération du Conseil Municipal 17 novembre 2010 et au CCAS par délibération du 30 septembre 2010,

Considérant le projet de convention d'OPAH tel qu'annexé, précisant le contenu de l'opération et ses modalités,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention d'OPAH pour la copropriété « Le Mont Blanc ».

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne LOGEME/72/2042/HABI/0795.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 14. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Mission de suivi-animation de la copropriété « Le Mont Blanc » (12 logements) sise au 1, rue des Lilas : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 – Demandes de financement auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits, ceux de l'ANAH, ceux de l'ANRU et de tout autre partenaire concerné.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 26 mars 2010 validant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées dans laquelle est intégrée la mission de suivi-animation de la copropriété « Le Mont Blanc »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 approuvant la programmation 2010,

Considérant que la copropriété « Le Mont Blanc » a bénéficié d'une étude pré opérationnelle en 2006 qui a confirmé la nécessité d'un accompagnement public,

Considérant qu'il convient de confier la mission de suivi-animation de ladite copropriété au Pact 38 pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention,

Considérant à cet effet, le projet de convention de mission de suivi-animation à signer avec le Pact 38 tel qu'annexé, pour un montant total de 19 635,00 € pour 2 ans, soit 9 817,50 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA),

Considérant par ailleurs que la mission d'accompagnement et de développement social sera confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et/ou travailleurs sociaux du CCAS pour une dépense

totale de 7 227,50 € pour 2 ans, soit 3 613,75 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention,

Considérant la possibilité d'une participation financière pour ce suivi-animation :

- de l'ANAH, à hauteur de 30% du montant de la mission, soit 8 058,75 €
- de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 30% du montant de la mission plafonnée à 10 614 € soit 8 058,75 € dont 50% versés après signature de la convention et 50% à la fin de l'opération ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention de mission de suivi-animation à intervenir avec le Pact 38 pour la copropriété « Le Mont Blanc », tel qu'annexé, pour un montant total de 19 635,00 € pour 2 ans, soit 9 817,50 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

RAPPELLE

Que la mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et/ou travailleurs sociaux du CCAS représente une dépense totale de 7 227,50 € pour 2 ans, soit 3 613,75 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA).

SOLLICITE

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière, celle de l'ANAH et celle de l'ANRU.

DIT

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le Budget de la Ville, au 2181 72 0794 LOGEME.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 15. Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Financement du fonctionnement des antennes de proximité : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics - l'OPAC 38, la SDH et le LPV - au titre de l'année 2010.**
Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant les quatre conventions partenariales Ville/bailleurs publics avec l'OPAC 38, la SDH, le LPV et la SHA (PLURALIS), intégrant une participation financière de ces organismes au fonctionnement des antennes de proximité,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux en date des 23 février 2006, 27 septembre 2007, 23 octobre 2008, 17 décembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à appeler les financements auprès des bailleurs publics (l'OPAC 38, la SDH et le LPV), au titre des années 2006, 2007, 2008 et 2009,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de maintenir l'activité des antennes de proximité avec leurs correspondants de gestion urbaine et sociale de proximité ; sachant que le fonctionnement des antennes correspond à une réelle demande de la population sur les quartiers fragilisés,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'appeler les financements induits par le partenariat entre la Ville et les bailleurs et ce au titre de l'année 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH et le LPV pour le fonctionnement des antennes de proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2010 :

POUR LES ANTENNES :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - OPAC 38 (1 122 logements)..... | 61 180 euros |
| - SDH (651 logements) | 22 583 euros |
| - LPV (258 logements)..... | 4 367 euros |

Sachant que la répartition du solde des dépenses se répartit comme suit :

| | | |
|---|-------|---------------|
| - Ville (4434 logements - hors coût du local et assurance estimé à 5 740 €) | | 130 639 euros |
| - Etat (subvention annoncée au CUCS 2010)..... | | 20 000 euros |
| - Conseil Régional (subvention annoncée au CUCS 2010) | | 8 000 euros |
| - Conseil Général (subvention annoncée au CUCS 2010) | | 10 000 euros |

DIT QUE

les recettes de l'Etat seront imputées au 74718 71 HABITA/GUSP
les recettes du Conseil Régional seront imputées au 7472 71 HABITA/GUSP
les recettes du Conseil Général au 7473 71 HABITA/GUSP
et que les recettes des Bailleurs publics seront imputées au 7478 71 HABITA/G

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 16. Cession gratuite d'une partie de l'assiette des sols de la rue Auguste Blanqui appartenant à la copropriété « Les primevères » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine en date du 20 janvier 2010,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété en date du 17 septembre 2010 approuvant la cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle référencée AW n°22 d'une superficie de 200 m², propriété de la copropriété « les primevères »,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du dernier îlot de la ZAC Centre et de la restructuration de la rue Auguste Blanqui, il convient de régulariser le statut d'une partie de cette voie au droit de la copropriété « les primevères »,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à titre gratuit d'une partie du terrain d'assiette de la rue Auguste Blanqui (AW n°22 – 200 m²) et appartenant à la copropriété « les primevères ».

DIT

Que cette cession est consentie et acceptée dans le cadre de l'aménagement de l'îlot H et de la restructuration de la rue Auguste Blanqui.

RAPPELLE

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente transaction.

DIT.

Que les frais liés à cette acquisition seront imputés au compte 2112/820/foncier.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. ZAC « Neyrpcic – Entrée du domaine universitaire » : Approbation du bilan de la ZAC au 31 décembre 2009 et du plan de trésorerie associé.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Neyrpcic et son plan prévisionnel de financement associé,

Considérant que ce bilan financier présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 42 458 402 €HT et actait une participation de la collectivité locale à l'équilibre financier de la ZAC à hauteur de 10 248 402 €HT,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2009 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Neyrpcic au Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 228 000 €HT liée à l'étalement du versement de la charge foncière due par l'opérateur des Halles à l'aménageur, versement de 25 000 000 €HT initialement attendu en 2011 et aujourd'hui étalé sur trois ans, ceci entraînant une augmentation des frais financiers de 228 000 €HT (coûts d'emprunt supplémentaires, frais de portage du foncier acquis),

Considérant que ce bilan présente une augmentation globale des recettes de 228 000 € HT liée à l'augmentation de la participation de la collectivité locale pour équilibrer le bilan de la ZAC Neyrpcic de 228 000 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2009 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpcic ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 contre Ecologie*

18. Travaux d'installation de garde corps au quartier Renaudie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'installation de garde corps au quartier Renaudie,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société GRESI BATI domiciliée 6 rue du Comoé 38610 GIERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum par an de 20 000 € HT et un montant maximum par an de 80 000 €HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'installation de garde corps au quartier Renaudie, avec la société GRESI BATI domiciliée 6 rue du Comoé 38610 GIERES qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum par an de 20 000 €HT et un montant maximum par an de 80 000 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et une durée de reconduction de 2 ans.

Que l'opération sera imputée sur le budget principal et annexe de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**19. Modification de la composition de la Commission Municipale Systèmes d'information.
Rapporteur M. le Maire**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, modifiée notamment par la délibération n°3 du 24 juin 2010,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Franck CLET,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Antonieta PARDO-ALARCON pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 39
Bulletins nuls : 5
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 17

Résultats :

Mme Antonieta PARDO-ALARCON ayant obtenu 34 voix, sur un suffrage exprimé de 34 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élue aux lieu et place de Monsieur Franck CLET pour siéger au sein de la commission Systèmes d'information.

20. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE, tel qu'annexé à la présente, conclu pour la saison sportive 2010-2011,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE, pour une durée d'une année et un montant de subventions :

- De 1 050 € au titre de l'enveloppe « projet »
- De 520 € au titre de l'enveloppe « base » (régularisation des effectifs).

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM BASKET-BALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM BASKET BALL,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM BASKET BALL, tel qu'annexé à la présente, conclu pour la saison sportive 2010-2011,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM BASKET BALL, pour une durée d'une année et un montant de subventions :

- De 32 641 € au titre de l'enveloppe « projet ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BASKET BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens du GSMHGUC HANDBALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL, tel qu'annexé à la présente, conclu pour la saison sportive 2010-2011,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

l'avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL, pour une durée d'une année et un montant de subventions :

- De 30 730 € au titre de l'enveloppe « projet ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)